



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 2 :

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES -
DECISION - APPROBATION

Séance ordinaire du 12 Décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Décembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Alain MARC), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

Absent :

Secrétaire : Philippe VALMIER

**DOSSIER N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION -
APPROBATION**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'évaluation des charges nettes transférées doit être un préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est pourquoi une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils Municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : les 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF) : 235 115 € et Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) : 381 720 €).

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1, 2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour notre commune du fait du (des) transfert(s) de compétences vélo, espaces dédiés à tout mode de déplacement et de la mutualisation (archives, révision des niveaux de service, révision des taux de charge de structures et cycle 3), l'attribution de compensation AC sera impactée de 34 237 € :

- Transfert de compétence, Espaces dédiés à tout modes de déplacement, ACI : 1 422 € et ACF : 1 071 €
- Révision de niveau de service, ACI : 13 894 € et ACF : 17 850 €

Annexes (3) :

1. Annexe 1 : rapport de la CLETC du 27 octobre 2017
2. Annexe 2 : synthèse des charges transférées par commune et par compétence transférée
3. Annexe 3 : Impact sur les attributions de compensation 2018

Ainsi,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1,

Article 2 : Accepte les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017,

Article 3 : Arrête, pour la commune du Bouscat, le montant des charges transférées à 2 493 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2,

Article 4 : Arrête le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 599 452 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 5 710 836 €, en tenant compte notamment des évolutions du niveau de service,

Article 5 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 12 décembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET →

